



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Service Protection de l'Environnement

Références : PE/CD

Annecy, le 9 8 OCT. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°2012293-0002

portant agrément de l'établissement de la société Marcel DURET situé sur le territoire de la commune de MARLENS pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU)

AGREMENT N° 74 00013 D

VU le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles R.543-153 à R.543-171, R.512-31 et R 515-37,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 autorisant la société Marcel DURET à exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, une installation de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux et de récupération de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 portant agrément de la société Marcel DURET sous le N° 74 00013 D pour l'exploitation d'une installation de démolition de VHU,

VU la demande de renouvellement de l'agrément précité, présentée le 14 février 2012 et complétée le 26 juin 2012 par M. Sébastien DURET en qualité de directeur général de la société Marcel DURET,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2012,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé lors de sa séance du 19 septembre 2012,